



# Directives en matière de tournage et de photographie dans les parcs nationaux Aulavik, Ivvavik et Tukturnogait

## Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest de Parcs Canada

Les parcs nationaux de l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest de Parcs Canada sont les parcs **Aulavik**, **Ivvavik** et **Tukturnogait**. Ces parcs renferment certaines des régions les plus importantes sur le plan écologique et les plus spectaculaires de l'Arctique de l'Ouest, et ils offrent des possibilités de tournage et de photographie inégalées. Pour que leurs ressources soient protégées et que l'on ne nuise pas à l'expérience des visiteurs et aux droits des bénéficiaires des revendications territoriales, les activités de tournage et de photographie sont assujetties à certaines restrictions et doivent tenir compte de certains facteurs particuliers.

Pour avoir le droit de tourner ou de faire de la photo dans les parcs nationaux de l'Arctique de l'Ouest, il faut présenter une demande par écrit à Parcs Canada au moins quatre mois avant le début des activités. Si la demande est approuvée, Parcs Canada délivrera un permis de tournage/photographie assorti des conditions et des exigences supplémentaires à respecter dans le cadre de la production. Les renseignements ci-dessous visent à faciliter la préparation d'une demande de tournage/photographie.

Dans le cadre de ce processus d'approbation, Parcs Canada peut vous fournir :

- des détails sur les règlements, les conditions et les exigences des parcs;  
*Toutes les activités de tournage/photographie doivent respecter les règlements, les politiques et les conditions des parcs nationaux et les équipes de tournage doivent obtenir un permis d'atterrissage d'aéronef pour avoir accès aux parcs.*
- des conseils sur l'évaluation environnementale exigée en vertu de la Convention définitive des Inuvialuit et sur d'autres évaluations environnementales potentielles  
*Les activités de tournage/photographie peuvent déclencher d'autres processus d'évaluation environnementale : la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et la Loi sur l'évaluation environnementale de la vallée du Mackenzie.*
- des conseils sur les possibilités de tournage et de photographie et sur les meilleurs emplacements;  
*Les emplacements doivent être établis avant que le permis ne soit délivré.*
- des services de liaison pour les trois parcs nationaux de l'Arctique de l'Ouest;  
*Une demande et un permis de tournage/photographie peuvent servir à réaliser des activités dans plus d'un parc national.*
- une aide pour l'organisation d'entrevues avec le personnel, les utilisateurs traditionnels et les spécialistes du parc.  
*Il est possible d'organiser des entrevues selon l'envergure du projet et la disponibilité du personnel.*



## Première étape - Mise en scène

### Votre projet de tournage/photographie convient-il à un parc national?

#### Projets qui conviennent à un parc national

- Simplicité : Les petits projets qui nécessitent peu d'équipement et d'employés;
- Les projets qui ont peu d'impact sur l'environnement, les visiteurs et les utilisateurs traditionnels;
- Les productions qui nécessitent peu de temps de tournage et d'aide;
- Les projets à vocation pédagogique qui contribuent aux objectifs, aux messages et aux thèmes du parc;
- Souplesse : Les productions qui nécessitent des images inaltérées du paysage naturel.

#### Projets contraires aux objectifs des parcs

- Les projets nécessitant le recours à de l'équipement, à des produits chimiques ou à des pratiques susceptibles de nuire à l'environnement;
- Les projets nécessitant l'accès motorisé à des secteurs reculés ou fermés;
- Les activités nécessitant l'atterrissage d'un aéronef sans permis;
- Les activités nécessitant les vols à basse altitude;
- Les productions exigeant la construction de grands plateaux de tournage;
- Les projets dans le cadre desquels des animaux sauvages sont importunés, harcelés ou manipulés et les projets qui nécessitent des animaux sauvages domptés;
- Les projets qui nécessitent l'usage exclusif d'un secteur donné, qui en restreignent ou qui en perturbent l'accès par le public ou les utilisateurs traditionnels ou qui nuisent à leur expérience;
- Les projets illustrant des activités qui sont illicites, qui nuisent à l'image de marque de Parcs Canada ou qui vont à l'encontre des messages ou des règlements de Parcs Canada.

## Deuxième étape - Préparatifs pour le tournage

### Votre demande satisfera-t-elle aux conditions et exigences suivantes?

#### Conditions

- La société doit souscrire à une assurance supplémentaire de responsabilité civile au nom de « Sa Majesté du chef du Canada représentée par l'Agence Parcs Canada » et indiquant un minimum de 2 000 000 \$.
- La société obtient l'approbation du Comité d'étude des répercussions environnementales. L'information sur le processus d'évaluation se trouve en ligne dans les Operating Guidelines and Procedures à <http://www.jointsecretariat.ca/EISC>.
- La société accepte la clause d'indemnisation, et il convient d'assumer l'entière responsabilité de tout incident ainsi que d'absorber les coûts de nettoyage ou de remise en état du site.
- La société s'engage à se conformer aux règlements sur les parcs nationaux.

#### Exigences supplémentaires possibles

- Autres processus d'évaluation environnementale : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et la Loi sur l'évaluation environnementale de la vallée du Mackenzie. L'agent qui émet les permis de tournage/photographie de Parcs Canada étudiera la demande et avisera la société de toute exigence relative aux lois susmentionnées dès que possible.
- Exiger que la société coopère avec les employés de Parcs Canada sur place.



## Deuxième étape - suite

### Conditions

- Le titulaire doit entretenir et nettoyer le site, notamment en fournissant des réceptacles pour les ordures et les déchets humains.
- L'équipe doit faire preuve de respect et de professionnalisme dans ses contacts avec les visiteurs et les utilisateurs traditionnels.
- Inclusion d'une déclaration sur ses fiches de présences quotidiennes, si applicable, indiquent un comportement approprié dans les parcs nationaux.

### Exigences supplémentaires possibles

- Exiger que la société de production fournisse au parc un exemplaire gratuit de l'œuvre terminée à des fins d'information à l'interne.
- Exiger que la société de production passe les faits du produit fini en revue si le parc a participé au projet.
- Exiger que le nom de Parcs Canada et du parc figurent dans le générique.
- Exiger que la société verse un acompte de sécurité pour assurer la remise en état et le nettoyage des lieux.

## Troisième étape – Paperasse

### Le processus de présentation d'une demande

- Il faut présenter une demande, en répondant aux 12 questions ci-dessous, à Parcs Canada au moins quatre mois avant le début prévu des activités de tournage/photographie.
- La demande sera évaluée en fonction des éléments suivants : incidences possibles sur les ressources écologiques et culturelles du parc, conformité et contribution aux objectifs, thèmes et messages du parc, niveau d'aide requise, type d'activités proposées et caractère approprié pour le parc, observation des règlements des parcs nationaux et niveau de perturbation des autres utilisateurs du parc et des utilisateurs traditionnels.
- Si la demande est approuvée, un permis de tournage/photographie sera délivré et il faudra avoir celui-ci en sa possession pendant la tenue des activités dans le parc national.
- Le permis entre en vigueur une fois qu'il est signé par le producteur et Parcs Canada, que les droits sont acquittés en entier et que les exigences supplémentaires et les conditions sont acceptées.
- Parcs Canada se réserve le droit de rejeter toute demande qui nuit à ses intérêts ou d'annuler une autorisation sans préavis si les conditions du permis sont enfreintes.

### Les renseignements suivants doivent figurer dans toute demande de réalisation d'un projet de tournage/photographie dans les parcs nationaux.

1. Renseignements sur le requérant : nom et adresse de la société de production, titre du projet, numéro de téléphone et de télécopieur, nom du producteur et représentant désigné sur les lieux.
2. Description de l'envergure de la production, du public cible et de l'utilisation du métrage.
3. Moyens par lesquels la production contribue à la mission du parc national.
4. Liste des parcs, lieux, dates et heures.
5. Taille de l'équipe du tournage en extérieur, y compris la distribution, l'équipe technique et les chauffeurs.
6. Liste des autres parcs nationaux où ce projet sera tourné.





7. Type d'équipement, de plateaux de tournage et d'accessoires et fréquence d'utilisation.
8. Plans des extérieurs, dessins à l'échelle et emplacement des caméras, au besoin.
9. Installations de production sur place (ex. : services de traiteur) nécessaires.
10. Scénario pour les grosses productions.
11. Description du produit et nom au complet de l'entreprise qui en fera la vente.
12. Document attestant que la société de production possède une assurance-responsabilité globale d'au moins 2 000 000 \$ qui confère à « **Sa Majesté la reine du Canada, représentée par l'Agence Parcs Canada** », le statut de coassuré additionnel. Cette police doit rester en vigueur pendant toute la durée des activités dans le parc.

---

## Quatrième étape – Silence, on tourne

### Droits et paiement

- Les droits imposés aux productions se fondent sur le barème de Parcs Canada (voir ci-dessous) et la TPS est comprise.
- Des rabais sont offerts selon le contenu et le client (Annexe A).
- Les paiements peuvent être faits par cheque ou mandat libellé à l'ordre du Receveur général du Canada.
- Les droits doivent être reçus avant le début des activités de tournage/photographie à réaliser dans les parcs nationaux.

Envergure de la production	Frais de demande	Droits de tournage (par jour)
1 à 6 personnes	150 \$	500 \$
7 à 15 personnes	375 \$	1 000 \$
16 à 30 personnes	750 \$	1 500 \$
31 à 99 personnes	2 500 \$	2 000 \$
Plus de 100 personnes	3 000 \$	2 500 \$

**Veillez vous adresser à la personne suivante pour présenter une demande de tournage/photographie dans le parc national Aulavik, Ivvavik ou Tukturnogait :**

Agent d'émission de permis  
Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest  
Agence Parcs Canada  
C.P. 1840  
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0  
Canada  
Téléphone : (867) 777-8800  
Télécopieur : (867) 777-8820

**Annexe A – RABAIS APPLICABLES À TOUS LES DROITS**

Les rabais indiqués dans le barème ci-dessous varient selon le type de client (gouvernement, organisme sans but lucratif, étudiant ou entreprise) et selon le contenu du projet. Ces rabais s'appliquent à tous les droits indiqués dans ces directives.

**Définitions du contenu de projet****Paysage :**

- a) projets dans lesquels un parc national identifiable sert de décor;
- b) projets dans lesquels l'endroit utilisé sert de simple décor sans qu'il soit fait mention de l'importance du parc.

**Objectifs de communication :**

- a) projets présentant les messages prioritaires de Parcs Canada sans qu'il soit nécessairement fait mention de l'Agence (intégrité écologique et commémorative);
- b) projets qui contribuent à informer, à influencer et à intéresser les Canadiens (p. ex. jeunes, écoles, tourisme, promotion, etc.).

**Utilisation principale :**

- a) projets principalement liés à l'éducation, au tourisme ou au divertissement.

Barème des rabais<sup>1</sup> (en fonction du contenu et du client)

Contenu	Client		
	Gouvernement	Organisme sans but lucratif/étudiant	Entreprise
Type de projet	Percent of Discount		
<b>Paysage</b>			
Parc national identifiable	5 %	10 %	0 %
Décor	0 %	0 %	0 %
<b>Objectifs de communication</b>			
Messages prioritaires	25 %	50 %	15 %
Appui de la stratégie de Parcs Canada visant à intéresser les Canadiens	25 %	50 %	15 %
<b>Utilisation principale</b>			
Éducation	35 %	50 %	15 %
Promotion touristique	35 %	50 %	15 %
Divertissement	0 %	0 %	0 %

Pour calculer les droits applicables, consultez le barème des droits, puis déduisez le rabais tel que calculé ci-dessus.

<sup>1</sup> Les rabais sont composés, par colonne jusqu'à un maximum de 100 %.  
Directives en matière de projets de tournage et de photographie



## **Annexe B – CODE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE TOURNAGE ET DE PHOTOGRAPHIE POUR L'UNITÉ DE GESTION DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST**

Ce code d'éthique a été établi afin de fournir aux photographes professionnels et aux équipes de tournage de films commerciaux un ensemble de directives qui les aident à réduire au minimum leur incidence sur l'intégrité écologique de l'écosystème dans lequel ils mènent leurs activités, ainsi qu'à être plus conscients de leur sécurité personnelle. Le code d'éthique sert également de conditions générales de ce permis. Le non-respect du code peut entraîner la suspension ou la révocation du permis actuel et le refus d'accorder tout autre permis dans l'avenir.

### **Renseignements généraux**

- Les photographes et les cinéastes doivent prendre connaissance de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, des règlements applicables des parcs nationaux et de la politique de Parcs Canada, et les respecter ([http://www.pc.gc.ca/docs/index\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/docs/index_f.asp)). Veuillez lire et passer en revue toutes les trousse d'information se rapportant au type de paysage dans lequel vous voulez mener vos activités et à la faune que vous pourrez rencontrer.
- L'inscription et la désinscription des parcs ont lieu au bureau de Parcs Canada à Inuvik.
- Les permis d'atterrissage par aéronef peuvent être obtenus au bureau de Parcs Canada à Inuvik.

### **Faune**

- La Loi sur les parcs nationaux du Canada interdit de harceler, de perturber ou de nourrir la faune. Aux fins de ce code d'éthique, harcèlement désigne « toute action qui entraîne un comportement anormal ou un changement important de comportement chez un animal ». Perturber signifie « faire intrusion, déranger ou nuire ». Chaque rencontre en soi peut sembler anodine et sans conséquence, mais l'effet cumulatif de rencontres répétées peut entraîner un changement critique de comportement, par exemple nourrissages manqués, accoutumance, risque accru de prédation, etc.
- Le fait d'attirer des animaux avec de la nourriture, des bruits ou des odeurs, d'utiliser des affûts ou de modifier la végétation autour des sujets à photographier est considéré comme du harcèlement.
- Maintenez une zone tampon de 200 m entre vous et tout animal qui se nourrit d'une carcasse.
- Si un loup, un renard ou un ours s'approche de vous et examine votre matériel (p. ex. équipement, trépied, appareil photo, sac à dos, contenants de nourriture ou bouteilles d'eau), son comportement est anormal ou conditionné. Essayez de le dissuader en criant, en lançant des artifices d'effarouchement d'ours en l'air, en frappant des casseroles l'une contre l'autre et/ou en frappant le sol du pied. Signalez l'incident au garde de service en composant le (867) 777-4893.
- Signalez toute observation de loup ou d'ours au personnel de Parcs Canada à votre retour.
- Vos observations nous fournissent souvent des renseignements précieux qui aident à mieux comprendre et protéger les ressources du parc. Les gardes de parc, les naturalistes et les biologistes s'intéressent à vos observations de la faune et seront heureux de répondre à vos questions au sujet des ressources du parc.





- Les aires de fermeture varient d'une année à l'autre et même d'une journée à l'autre en cas d'urgence. Consultez le garde de service avant de partir vers le parc.

### **Effets personnels**

- Conservez votre matériel en sécurité et le mieux rangé possible. Le matériel éparpillé peut encourager les animaux curieux à venir l'examiner.

### **Aéronef**

- **Le décollage et l'atterrissage d'un aéronef dans les parcs nationaux et dans les sites naturels font l'objet d'un contrôle strict. Les lieux de décollage et d'atterrissage doivent être indiqués sur la demande et sont préapprouvés par l'intermédiaire d'un permis d'atterrissage d'aéronef.**
- La photographie, le filmage ou l'observation de la faune depuis un aéronef doit être mené de façon à ne pas perturber la faune.
- L'accès ou le survol par voilure fixe ou hélicoptère suit le règlement aéronautique du ministère du Transport et le règlement de Parcs Canada. L'altitude minimale des vols est de 500 pieds au-dessus de l'obstacle le plus près dans les régions non peuplées et de 1 000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus près dans les régions peuplées. Les directives du Comité d'étude des répercussions environnementales recommandent toutefois que les vols aient lieu à une altitude de 2 000 pieds (609,6 mètres) au-dessus de l'obstacle le plus près dans les régions peuplées et non peuplées. Nous encourageons fortement les sociétés de tournage et de photographie à suivre les directives du Comité. Il incombe à ces sociétés de s'assurer que le pilote est au courant de ce règlement.

### **Réalisation de film**

- Tous les effets spéciaux et les cascades à l'endroit choisi de Parcs Canada doivent être approuvés d'avance.
- Il est interdit d'utiliser des animaux sauvages domptés dans les parcs nationaux.
- Les activités de tournage doivent avoir lieu de façon à ne pas perturber ou altérer l'environnement ou les ressources du patrimoine. Les aires de camping, les plateaux, etc. seront désignés d'avance par l'agent responsable des permis de tournage et de photographie.
- La société de production doit fournir des réceptacles pour les ordures et les déchets humains.
- La construction d'accessoires ou de décors sur place doit être approuvée d'avance. L'endroit doit être libre de tout débris de construction en tout temps et doit être remis dans l'état où il était avant le tournage.

### **Propriété privée**

- Respectez la propriété privée et obtenez la permission avant d'utiliser toute cabine située dans un parc national ou à proximité.

### **Règlements**

- La protection des ressources et la sécurité des visiteurs sont les principaux facteurs dans les décisions touchant l'application de la loi.
- Aucune condition de ce permis ne limite l'application des lois fédérales et territoriales et des revendications territoriales globales. Les permis de tournage et de photographie et d'atterrissage d'aéronef de l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest n'accordent une autorisation qu'en vertu de la Loi et des règlements sur les parcs nationaux du Canada.





### **Visiteurs**

- Veuillez exercer vos activités de tournage et de photographie le plus discrètement possible afin de ne pas nuire à l'utilisation normale des parcs nationaux par le public. La période de conflit la plus probable s'étend de juin à août.

### **Utilisateurs traditionnels**

- Les bénéficiaires Inuvialuit de la revendication de l'Arctique de l'Ouest ont le droit d'exercer leurs activités de récolte traditionnelles dans les parcs Aulavik et Ivvavik ainsi que dans la partie du parc national Tukturnogait qui se trouve dans la région désignée des Inuvialuit. Les bénéficiaires de la revendication territoriale globale des Déné et Métis du Sahtu ont des droits semblables dans la partie du parc national Tukturnogait qui se trouve dans la région désignée du Sahtu.
- Les activités de tournage et de photographie ne doivent pas empêcher les utilisateurs traditionnels de jouir et de tirer parti de leurs terres ou d'utiliser leurs cabines ou campements privés sur le territoire.